LURE, le 08 janvier 2024



académie Besançon Éducation nationale Objet: Après la classe de 3ème

Madame, Monsieur,

Comme le professeur principal de votre enfant vous l'avait indiqué lors de la réunion de rentrée le 10 octobre 2023, la classe de 3<sup>ème</sup> constitue un palier d'orientation important dans la scolarité de votre enfant.

Cette année, dans le cadre de la propagation de l'usage des outils numériques les élèves de 3<sup>ème</sup> et leur famille auront à compléter leurs vœux d'orientation selon deux modalités :

- La <u>fiche dialogue papier</u> pour laquelle vous trouverez ci-dessous la démarche à suivre
- L'utilisation du <u>service en ligne d'orientation</u> dont vous trouverez les modalités dans la fiche jointe « *Comment demander sa voie d'orientation après la 3*<sup>ème</sup> ». Voir également document mis en ligne sur pronote et sur le site du collège.

Ces divers supports vont nous permettre de dialoguer afin de préparer, ensemble, l'orientation post 3<sup>ème</sup> de votre enfant.

## La Principale

Dossier suivi par Mme Corinne CHABOD Principale

Ce.0700045U @acbesancon fr

4, Rue Jean Moulin B.P. 185 70204 LURE CEDEX Nous vous demandons de bien vouloir formuler dès à présent vos intentions en remplissant dans le document papier joint le premier cadre (page 1) « 2ème TRIMESTRE: DEMANDES DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Intentions d'orientation » et de le retourner, daté et signé au professeur principal avant le : Lundi 12 février 2024.

Concernant le support numérique vous aurez jusqu'au 16 février 2024 pour le compléter <u>en indiquant les mêmes vœux que vous aurez notifiés sur la fiche dialogue papier.</u>

Ces intentions ne constituent pas un engagement. Elles seront examinées par les conseils de classes qui se dérouleront entre le 14 mars et le 29 mars 2024.

La fiche de dialogue sera à nouveau distribuée à votre enfant afin que vous puissiez prendre connaissance de l'avis du conseil de classe dans « 2ème TRIMESTRE : AVIS PROVISOIRE(S) D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE » (page 2, cadre du haut).

Il vous restera alors, pour ce deuxième trimestre, à remplir le cadre « RETOUR DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX SUR L'ORIENTATION » (page 2, cadre central) et de le retourner, daté et signé au professeur principal pour le lundi 08 avril 2024 dernier délai.

L'avis provisoire du conseil de classe sera également consultable en ligne et vous pourrez en accuser réception.

Les professeurs principaux, les Psychologues de l'Education Nationale spécialité "Éducation, développement en conseil en orientation scolaire et professionnelle" (PSY-EN EDO) et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.



2/2

Décision d'orientation, autorité parentale et gestion des représentants légaux.

« Selon l'article 372 du code civil, les parents exercent en commun l'autorité parentale. La jurisprudence considère la procédure d'orientation comme un acte important, dit "non usuel" qui requiert l'accord systématique des deux parents. La responsabilité du parent qui a pris une décision sans l'accord de l'autre, ainsi que celle du tiers qui l'a exécutée, pourrait être engagée en cas de non-respect de cette exigence.

Aussi, afin de s'assurer de l'accord des parents entre eux, il convient de recueillir la signature de chacun au fil du dialogue relatif à l'orientation de leur enfant. »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

C. CHABOD